



## le Vert et l'Amarante

### Édito

Réunis en assemblée générale le 28 avril à Chinon (Indre-et-Loire), les adhérents présents et représentés ont doté l'AMAP d'un nouveau conseil d'administration composé de deux tiers d'anciens administrateurs à qui les adhérents ont renouvelé leur confiance et d'un tiers de nouveaux élus qui ont accepté de s'investir dans la gestion de l'association. Cette instance, qui aura pendant les trois prochaines années la charge de dynamiser notre association, s'attachera à proposer et animer des projets s'inscrivant dans les objectifs statutaires.

D'ores et déjà, une rencontre tout à fait riche et encourageante avec la direction de l'administration pénitentiaire nous a permis de constater une identité de vues et d'objectifs, en particulier sur la question, si souvent débattue au cours de nos assemblées générales, de la reconnaissance que l'institution doit manifester aux médaillés qu'elle décide de distinguer. Cette rencontre nous a permis de répondre avec intérêt à la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire d'organiser, au bénéfice des adhérents de l'association, une visite de la maison d'arrêt de Paris La Santé entièrement rénovée avant que l'établissement soit remis en service.

Par ailleurs, nous avons signé avec la direction de l'Énap un avenant à la convention de partenariat qui nous engage à prolonger cette collaboration, dont ce nouveau numéro du Vert et l'Amarante est un bel exemple de la qualité des productions qu'elle favorise en abordant des sujets, comme l'histoire de la probation, que nous sommes fiers de traiter, même si nous pouvons regretter d'être un peu seuls à le faire en cette année du soixantième anniversaire du Code de procédure pénale.

Mais si l'AMAP se doit d'afficher des ambitions et d'initier des projets, elle se nourrit aussi de la convivialité qui réunit ses adhérents et je vous invite à retrouver également dans ce numéro 6 du Vert et l'Amarante, des informations sur l'association et un retour sur l'agréable voyage en Pays de Loire au cours duquel nous avons eu, comme chaque année, le plaisir de nous retrouver.

Jean-Charles Toulouse  
Président de l'AMAP

### Remise de l'échelon argent de la Médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire à Pascal Vion

Le 28 avril 2018, à Fontevraud, à l'occasion de la réunion de l'assemblée générale de l'association des médaillés de l'administration pénitentiaire, Jean-Charles Toulouse, président de l'AMAP, a remis l'insigne de l'échelon argent de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire à Pascal Vion, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

A cette occasion, Jean-Charles Toulouse a rappelé la participation active de Pascal Vion à la création de l'AMAP, aux côtés du Préfet Didier Lallement, ancien directeur de l'administration pénitentiaire et initiateur de cette association, et souligné son engagement au sein de l'AMAP.

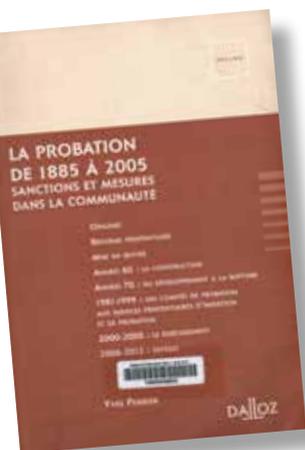




## 1958-2018 : la probation a 60 ans !

par Yves Perrier

directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation honoraire,  
auteur de « La probation 1885-2005 : sanctions et mesures dans la communauté : récit chronologique au gré des aléas politiques et des soubresauts pénitentiaires », Paris : Dalloz, 2013.



Couverture de l'ouvrage d'Yves Perrier aux éditions Dalloz

Cette année, la probation fête ses 60 ans. Les quelques lignes qui suivent ne retracent pas son histoire mais donnent quelques repères de son évolution.

Dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle, la notion d'amendement, le danger des courtes peines d'emprisonnement, la promiscuité dans les prisons, leur surencombrement (déjà !), l'introduction de la probation, la nécessité de lutter contre la récidive, le rôle des institutions de patronage sont des thèmes couramment discutés dans les congrès pénitentiaires internationaux qui se tiennent très régulièrement<sup>1</sup>. C'est à cette époque qu'est créée la probation aux États-Unis et en Angleterre.

En France, en 1885, sont votées deux lois. L'une destinée aux « irrécupérables » crée la relégation, l'autre pour les « récupérables » crée la libération conditionnelle. Cette dernière loi donne un rôle prépondérant aux sociétés de patronage chargées de veiller sur la conduite des libérés.

Pour lutter contre les courtes peines d'emprisonnement à l'encontre des délinquants primaires, le sénateur René Bérenger dépose une nouvelle proposition de loi instituant le sursis à l'emprisonnement qui est votée le 26 mars 1891. Mais aucun suivi, aucune surveillance du condamné ne sont prévus. En 1912, la liberté surveillée que l'on peut considérer comme la première mesure de probation est introduite dans le droit des mineurs.

La réforme pénitentiaire de 1945 institue un suivi social des personnes placées sous main de justice. Elle crée un service social des prisons chargé également du suivi post-pénal. Les premiers éducateurs apparaissent en 1946. Ils interviennent dans les établissements à régime progressif. Il faut toutefois attendre 1949 pour que soit publié leur premier statut.

Une circulaire du 1<sup>er</sup> février 1946 crée les comités d'assistance et de placement des libérés (CPAL). Le « milieu ouvert » est alors considéré comme « une simple extension du milieu fermé ». C'est une solution économique pour traiter le problème de la délinquance. En 1949, l'Administration Pénitentiaire (AP) charge les assistantes sociales de créer les relations et l'articulation entre le milieu fermé et le milieu ouvert et une lettre circulaire du 24 novembre 1950 indique qu'il y aura une assistante de service social dans chaque comité. Les comités d'assistance aux libérés trouvent leur fondement juridique dans le décret n°52-356 du 1<sup>er</sup> avril 1952.

### Le sursis avec mise à l'épreuve

En 1948, Paul Amor présente devant la société générale des prisons son projet d'intégrer au droit pénal français le système de probation. Tandis que plusieurs projets de loi se succèdent au parlement, la probation est expérimentée sur plusieurs sites à partir de 1952. Suite aux changements politiques et au retour au pouvoir du Général de Gaulle, c'est par **ordonnance n°58-1296 du 23 décembre 1958** que la probation est officiellement créée dans le code de procédure pénale sous la forme du sursis avec mise à l'épreuve (SME). Sont également créés le juge de l'application des peines (JAP), le comité de probation et le comité d'assistance aux libérés (regroupés rapidement pour devenir le comité de probation et d'assistance aux libérés (CPAL)). Les éducateurs et les délégués bénévoles sont chargés du contrôle des condamnés, les assistantes sociales de l'aide, ce qui fera dire à certains que l'éducateur est « Monsieur NON » et l'assistante sociale « Madame OUI ». Pour faire face à l'accroissement des mesures, cette division des tâches disparaîtra quelques années plus tard.

### Le temps des pionniers

La probation se met en place dans des conditions très difficiles. Tout est à construire. Trouver des locaux (souvent dans une cave ou un grenier), du mobilier et de l'équipement et surtout du personnel. Le statut d'éducateur est peu attractif et l'AP a beaucoup de difficultés à recruter. Faute d'agents spécialisés, les services s'appuient sur les délégués bénévoles.

Cette absence de moyens qui caractérise les premiers pas de la probation et qui va longtemps perdurer aura des incidences sur son évolution et sur la perception qu'en auront les autorités. L'empirisme de l'organisation et l'engagement des acteurs sont la marque des premiers pas de la probation. Malgré ces conditions désastreuses, le nombre de sursis avec mise à l'épreuve augmente chaque année (881 décisions en 1959, 6 689 en 1965).



René Bérenger



Paul Amor



Fresnes - éducateurs vers 1950 - fonds Énap - CRHCP

<sup>1</sup> <https://www.enap.justice.fr/histoire/les-congres-penitentiaires-internationaux-1872-1950>

EAP - 1<sup>o</sup> promotion d'éducateurs mars 1968 - Photo Yves Perrier

### Le développement

A partir du début des années soixante, la probation se met en place. Petit à petit, les structures s'étoffent tant du côté judiciaire, avec la nomination d'au moins un juge de l'application des peines par tribunal, que du côté des comités de probation avec l'arrivée de personnels socio-éducatifs. Le nouveau statut des éducateurs (1966) marque le début de ce renforcement du corps puisqu'il permet de recruter de nouveaux professionnels à un rythme annuel, mais le cloisonnement entre ceux travaillant en prison et ceux travaillant dans les CPAL reste total.

Les mouvements collectifs qui embrasent les prisons françaises en 1971 et 1974 et le débat sur la peine et les prisons qu'ils provoquent laissent dans l'ombre le traitement en milieu ouvert. Les éducateurs ont du mal à trouver leur place au sein des établissements pénitentiaires. Ils sont mal perçus par les autres catégories de personnel et par l'administration centrale. Ils s'interrogent sur leur place dans un système basé uniquement sur la sécurité et qui ne prend pas en compte le reclassement et l'amendement du condamné et cherchent à s'éloigner d'une tutelle qui les rejette. En 1974, ils demandent que l'éducateur de détention et le délégué à la probation ne soient plus qu'un seul et même personnel dépendant directement du JAP, prenant le titre de délégués à l'application des peines.

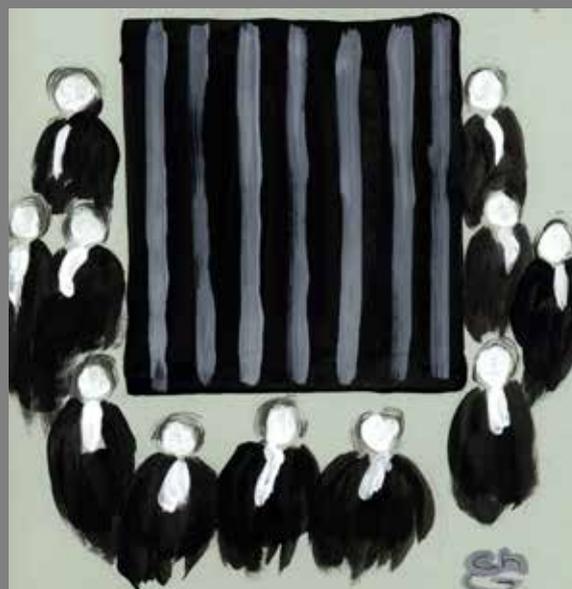
Quelques années plus tard, face à la surcharge de travail, les relations avec les JAP se dégradent. Les organisations professionnelles dénoncent la priorité donnée aux tâches administratives plutôt qu'à un véritable travail socio-éducatif. A la fin des années soixante-dix, les comités s'étoffent. L'administration cherche à rationaliser les méthodes de travail. Les modalités du traitement des délinquants évoluent. La notion d'amendement est peu à peu abandonnée. Il n'y a plus stigmatisation morale du délinquant. Le rejet d'un certain type de bénévolat moralisateur s'accroît.

### L'ouverture

Le début des années quatre vingt marque un tournant important. Les CPAL sortent de leur isolement grâce, en particulier, à la création du travail d'intérêt général (TIG)

qui consacre la participation de la « société civile » à l'exécution des décisions judiciaires. Ils sont amenés à intervenir dans le champ présentiel (contrôle judiciaire, enquêtes sociales dites « rapides »). Le partenariat se développe avec les collectivités territoriales qui voient leur champ d'intervention s'élargir après le vote des lois de décentralisation. Plusieurs circulaires méthodologiques sont publiées tant pour le milieu ouvert que pour le milieu fermé qui commencent à entrevoir des liens institutionnels entre eux.

Le décret du 14 mars 1986 modifie l'organisation des CPAL. Les services sont restructurés avec un élargissement de leurs missions et la création d'une hiérarchie spécifique dans les plus gros services : les directeurs de probation, le JAP donnant des directives générales. Cette réforme provoque plusieurs conflits entre JAP et nouveaux directeurs, voire entre directeurs et travailleurs sociaux, ces derniers perdant une partie de leur autonomie.



Christine Guengard, 2009 - JAP

## Association des médaillés pénitentiaires (AMAP)

L'idée de renforcer la collaboration entre les services des établissements pénitentiaires et les CPAL, voire de les regrouper en un seul service, fait son chemin. Des expériences de « services unifiés » se mettent en place. Le rapport du député Gilbert Bonnemaïson en 1989 préconise la création d'un « service public de l'orientation pénale et de l'insertion sociale » et en 1992, l'inspection des services judiciaires propose de renforcer l'identité administrative des services chargés des missions d'insertion et de les départementaliser.

En 1993, entérinant l'évolution des métiers du social dans le milieu judiciaire, le corps des éducateurs est transformé et devient celui des conseillers d'insertion et de probation (CPIP).

Le vote de la loi de programme relative à la justice en 1995 prévoyant, entre autres, le doublement des effectifs en personnels socio-éducatifs des CPAL oblige l'administration à accélérer la réflexion sur la transformation structurelle des services. Un plan pluriannuel est mis en place. Un travail approfondi est réalisé dans plusieurs départements pilotes associant les autorités judiciaires, les établissements pénitentiaires et les comités de probation. Un état des lieux est réalisé, des axes d'amélioration proposés et un projet de service élaboré. Ce travail aboutit en 1999 avec la création des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

### L'ancrage dans l'administration pénitentiaire

De compétence départementale, le SPIP regroupe l'ensemble des moyens en personnels de réinsertion des établissements pénitentiaires et des ex-comités de probation. Outre la dimension départementale de ces services qui va favoriser le travail en partenariat et en accroître la visibilité, l'objectif est de développer la transversalité entre le milieu ouvert et la prison afin de faciliter la réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice et de limiter les écueils rencontrés par celles-ci à leur sortie de prison. Cette réforme coupe définitivement le lien hiérarchique entre le juge de l'application des peines et les personnels. Ceux-ci sont complètement rattachés à l'administration pénitentiaire, le directeur du SPIP (DSPIP) agissant sous l'autorité hiérarchique du directeur régional des services pénitentiaires. Parallèlement le JAP voit ses pouvoirs juridictionnels renforcés par les lois du 15 juin 2000 et du 9 mars 2004.



« L'alibi était solide » - SPIP de Corse - Sabine Hernandez, Cécile Neumann, Claire Martinaud, Michèle Poulhes - dans le cadre du concours photo « Une école à votre image »



« Le milieu ouvert côté fermé » - SPIP de Corse - Sabine Hernandez, Cécile Neumann, Claire Martinaud, Michèle Poulhes - dans le cadre du concours photo « Une école à votre image »

### Et aujourd'hui

Depuis le début des années 2000 de nouvelles mesures ont élargi le champ d'intervention des SPIP (placement sous surveillance électronique, suivi-socio-judiciaire, surveillance judiciaire, contrainte pénale, assignation à résidence sous surveillance électronique...). Les moyens ont été renforcés avec le recrutement de nombreux professionnels, sans pour autant que la charge de travail par agent ait beaucoup diminuée (accroissement du nombre de personnes suivies en milieu ouvert<sup>2</sup> et augmentation de la population pénale, diversification des missions, changements législatifs permanents). La prévention de la récidive devient, avec la loi pénitentiaire de 2009, une priorité. L'action des SPIP est réorientée sur la question du passage à l'acte et de son évitement. Les SPIP sont confrontés au double impératif de gestion des flux et de gestion des risques. La modification des modèles d'intervention (expertise-évaluation des risques...), de méthodes de travail inspirées des pays anglo-saxons, bouscule l'identité professionnelle des CPIP. Le passé a montré que les professionnels savaient surmonter les obstacles. Soyons assurés que l'avenir les montrera tout aussi motivés.

<sup>2</sup> Personnes suivies : 37 644 au 1<sup>er</sup> janvier 1975, 73 448 au 1<sup>er</sup> janvier 1981 et 164 146 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Le Parisien - Jeudi 11 avril 1991



## Affaire Jean-Louis Turquin ou l'enfant « évaporé »

Par le Docteur Louis Roure - psychiatre - criminologue

C'est un scénario comportant 3 personnages : Jean-Louis Turquin, Michèle Boulanger, parents de Charles-Edouard, leur fils unique. L'affaire démarre à partir du 21 mars 1991, époque à laquelle Charles-Edouard - âgé d'environ 8 ans - disparaît et ne réapparaîtra jamais plus. Cela donnera naissance à un long feuilleton avec de multiples rebondissements. Finalement, Jean-Louis Turquin sera condamné pour un meurtre sans cadavre, comme dans certains procès hyper médiatisés : Guillaume Seznec (condamné en 1924 pour le meurtre de son ami dont on ne trouva jamais le corps), Simone Weber (condamnée en 1991 pour celui de son amant dont le corps ne sera non plus jamais trouvé).

Jean-Louis Turquin, fils d'un représentant en biscuiterie, s'est formé tout seul et va sortir major de sa promotion à l'école vétérinaire de Maisons-Alfort. Il est considéré comme un sujet brillant, distant, réservé, austère et studieux. Michèle Boulanger, fille unique de deux fonctionnaires des PTT, intègre cette école lorsque Jean-Louis est en 4<sup>e</sup> année. Il flashe sur elle et deviendront mutuellement leur premier amour. Il va surtout la prendre sous sa protection, lui évitant ainsi le bizutage. Le mariage a lieu en 1975. Tous deux sont animés par la réussite sociale. Jean-Louis Turquin vient s'installer à Nice et sa femme, après avoir ouvert un cabinet à Colombes, le rejoint 4 ans plus tard en 1981. Mais, entre 1981 et 1982, le couple se dégrade. Le mari voulait un enfant mais elle ne voulait pas devenir mère. Elle rentrait tard le soir, et, lui, se posait bien des questions. Elle fréquente les quartiers populaires de Nice et s'éloigne progressivement de son mari. Elle prend un amant, un marginal. Le couple s'étiole mais achète une magnifique bastide sur les hauteurs de Nice, dans un quartier résidentiel (22 pièces, grand jardin, arbres centenaires...). En juillet 1982, le couple va participer à un voyage en Chine lors d'un congrès. Michèle Boulanger est malade et un consultant spécialiste en médecine chinoise, palpant son pouls, annonce au couple qu'elle est enceinte. Elle veut se faire avorter, ne cachant pas ses doutes sur la paternité de son mari. Malgré cela, intransigeant, il refuse. Il veut l'enfant. Il lui aurait affirmé « si tu te fais avorter, je te tue ». Gardant l'enfant contre sa volonté, elle assimilera sa grossesse à un « cancer dans son ventre ». Après une grossesse difficile, l'accouchement aurait duré 27 heures, l'enfant restera hospitalisé plusieurs semaines. Par la suite, le couple va vivre séparé dans l'immense bastide, puis

Michèle Boulanger va s'installer ailleurs faisant des allers-retours au domicile conjugal. Lorsqu'elle quitte définitivement le foyer conjugal en 1991, elle laisse l'enfant à la garde de son père. Ainsi Charles-Edouard a grandi, ballotté entre son père, sa mère et ses grands parents maternels. Il a été décrit comme un enfant isolé du monde avec ses grands parents, perturbé depuis son jeune âge, inquiet, angoissé, manquant de confiance en lui.

Depuis décembre 1990, le couple ne se parlait plus, Michèle Boulanger avait entrepris une psychothérapie et était revenue. Il lui avait demandé de revenir « pour le petit », elle donnait l'impression « d'aimer son fils ». Jean-Louis Turquin qui gardait leur fils avait un système éducatif plutôt rigide et particulier. Il apparaît comme un personnage dominateur « faisant partie de la race des forts ». Quelques mois avant la disparition de Charles-Edouard, Michèle Boulanger quitte son mari. Lui, la menaçait de plus en plus et la harcelait pour qu'elle revienne, car il ne « pouvait se séparer » de sa femme (quand il avait appris que sa femme avait un « amant juif », il s'était circoncis lui-même, seul à son cabinet estimant que « c'était la condition pour la reconquérir »).

En février 1991, une requête en divorce avait été formulée auprès du tribunal. Le jour de sa disparition, Charles-Edouard passe la journée avec sa mère à laquelle il aurait dit « si je ne rentre pas, papa va tuer mon petit chien ». Dans un contexte tendu et conflictuel, et malgré les relations adultères de sa femme, le mari veut qu'elle réintègre le domicile conjugal et après de nombreux courriers, il lui aurait fixé un ultimatum pour qu'elle revienne au domicile le 20 mars à minuit.

Le 21 mars 1991 à 7h30, Jean-Louis Turquin signale aux policiers la disparition de son fils qui dormait dans la même chambre que lui. Dès le départ, le couple parental apparaît comme évoluant dans une relation « complexe ». Une information sera rapidement ouverte pour enlèvement d'enfant débouchant finalement sur la mise en accusation de Jean-Louis Turquin pour assassinat par le juge d'instruction. Michèle Boulanger va être convaincue, dès le départ, que son mari est à l'origine de la disparition de son enfant. Mais il faut concrétiser cette conviction en apportant des preuves. Conseillée, elle va rencontrer Jean-Louis Turquin et l'enregistrer. Ainsi le 6 mai 1992, au cours d'un nouveau rendez-vous avec lui, à son insu elle l'enregistre avec un appareil dissimulé. Il affirme être l'auteur de la mort et de la disparition de Charles-Edouard. Après cet aveu, ils vont avoir une relation sexuelle. Naturellement, l'enregistrement est confié à la police. Jean-Louis Turquin, placé alors en garde à vue, reconnaît la teneur des propos. Michèle Boulanger lui aurait promis que s'il « avouait », elle « revenait ». Mais il va affirmer qu'en réalité



Le Parisien - 19 mars 1997

« c'était un jeu de rôle morbide » entre eux auquel il s'était prêté volontairement. Il expliquait que pour la reconquérir « je disais ce qu'elle voulait entendre », et donc au cours des débats amoureux, il dit avoir répondu « à la demande de Michèle ». Au

cours de cette conversation, il lui a expliqué avoir « étranglé Charles-Edouard avec une cravate, puis enveloppé l'enfant pour aller l'enterrer à Lucéram » (banlieue de Nice où le corps ne sera jamais retrouvé malgré toutes les investigations). A la fin de « ces aveux », il aurait proposé à Michèle Boulanger de « reprendre » la vie commune. Il va ainsi reconnaître que « les mots utilisés » ont été « prononcés dans un contexte précis ». Pour « qu'elle revienne », il fallait « passer par ce qu'elle voulait entendre », c'était donc bien « un jeu de rôle » auquel il s'est livré avec elle, il ne démordra pas de cette position.

Inculpé, incarcéré, il continue à nier être l'auteur de la disparition et de la mort de son fils. Le corps de l'enfant demeure jusqu'à aujourd'hui introuvable. Jean-Louis Turquin savait que Charles-Edouard n'était pas son fils (un test ADN commandé par lui le confirma). Sa femme fréquentait des marginaux et il aurait été le fruit de l'un d'entre eux. Il continuera à dire : « je disais sa vérité car je voulais qu'elle revienne ». De multiples rebondissements n'ont chaque fois abouti à rien : des recherches ont été effectuées en Israël, un crâne d'enfant découvert à Duranus (06) a attiré l'attention. Jean-Louis Turquin accuse Michèle Boulanger d'être à l'origine de l'enlèvement et d'avoir tout « manigancé » pour l'accuser. Il va être jugé le 13 mars 1997 par la Cour d'Assises de Nice. Au cours du procès, Michèle Boulanger va l'ignorer, mais lui, au contraire, va en permanence rechercher le regard de cette femme dont il est éperdument amoureux. Il ressortira des débats que l'obsession de Jean-Louis Turquin était que Michèle Boulanger revienne vivre avec lui. La défense fait ressortir que c'est un jugement sans cadavre, que les aveux « ne valent rien », et qu'il n'y a pas de témoins de cette disparition. Il sera reconnu coupable et condamné pour meurtre à 20 ans de réclusion criminelle.



Le Parisien - 26 janvier 1994



Le Parisien 19 juillet 2006

### L'affaire Turquin n'aura jamais de fin



Paris Match 21 janvier 2017

Ce couple est apparu comme pathologique à versant pervers, lui se dévoilant comme un être passionné, amoureux rigide, jaloux, autoritaire, possessif et dominateur; elle comme une personnalité névrotique, instable et séductrice. Il voulait un enfant, elle n'en voulait pas. Finalement, elle aura cet enfant avec un autre homme et Jean-Louis Turquin acceptera d'en être le père putatif. Les deux personnages ensemble formaient ce couple pathologique qui, à la rigueur, a été un couple conjugal pendant quelques temps mais n'a jamais fonctionné en couple parental. Ainsi Charles-Edouard est apparu comme ayant été une « parenthèse » dans la relation de ce « couple pathologique », car au lieu de cimenter le couple, il va le faire exploser.

Après dix ans d'incarcération, le 18 juillet 2006, Jean-Louis Turquin, à 56 ans, bénéficie d'une libération conditionnelle jusqu'en 2011 par le Tribunal de l'Application des Peines de Bastia. A sa sortie, il clame toujours son innocence, accompagné par la femme qu'il a épousée en 2000. Il déposera plusieurs requêtes en révision près la Cour de Cassation, lesquelles seront rejetées. Le couple ira vivre en Arles dans un premier temps, avant de se fixer dans l'île de Saint-Martin en 2010. Jean-Louis Turquin sera abattu d'une balle dans le dos dans la nuit du 6 au 7 janvier 2017 à leur domicile îlien. Sa femme Nadine, mise en cause, nie les faits et attend son procès. Michèle Boulanger est décédée en 2014, Moïse, le père biologique de Charles-Edouard s'est noyé.

Jean-Louis Turquin a tout fait pour garder Michèle Boulanger, et elle a tout fait pour se dégager de cette emprise, ce qui aboutira à cette disparition mystérieuse et toujours inexplicable de Charles-Edouard. Finalement tous les protagonistes de cette affaire ont maintenant disparu, ne laissant derrière eux que l'énigme de Charles-Edouard toujours non résolue. Une vengeance du fils « évaporé » pourrait expliciter cette affaire s'il s'agissait d'un roman policier !

# Actualités

## Évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la convention Énap-AMAP



Crédit photo : Marie-Christine Pujeau - Énap

Le 19 juin, Jean-Philippe Mayol, directeur adjoint de l'Énap, et Jean-Charles Toulouze, président de l'AMAP se sont rencontrés à Agen pour évaluer la mise en œuvre des dispositions de la convention de partenariat signée le 11 décembre 2015.

Ils ont tiré un bilan positif de cette mise en œuvre et convenu qu'il faut continuer le travail initié entre les deux institutions et le prolonger par de nouvelles initiatives. En signe de confiance et d'espoir, ils ont décidé de signer un premier avenant à la convention, la prolongeant pour une durée de trois ans.

## Rencontre de membres du conseil d'administration de l'AMAP avec le directeur de l'administration pénitentiaire

Mardi 26 juin 2018, le directeur de l'administration pénitentiaire, Monsieur Stéphane Bredin et la directrice adjointe, Madame Anne Bérard ont reçu les administrateurs de l'AMAP, en présence de Madame Véronique Sousset, directrice de cabinet, et de Madame Pascale Baranger, cheffe de cabinet.

Jean-Charles Toulouze, Maryvonne Herouart, Marc Allaman et Gérard Blot représentaient l'AMAP à ce déjeuner de travail.

Après s'être présentés et avoir excusé les administrateurs qui n'avaient pas pu se déplacer sur Paris, les représentants de l'AMAP ont répondu aux nombreuses questions du directeur qui a exprimé son souhait d'assurer à l'administration pénitentiaire une notoriété nécessaire, ce qui passe obligatoirement par des gestes symboliques permettant de plus et mieux la faire connaître et de lui assurer le même niveau de reconnaissance que celle accordée aux autres institutions de sécurité publique.

Les représentants de l'AMAP ont exprimé leur conviction que la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire participe à la reconnaissance du rôle de l'administration pénitentiaire et des mérites de ses personnels et ils ont souligné que cette ambition de faire connaître l'administration pénitentiaire figure parmi les objectifs statutaires de l'association. L'AMAP cherche, en particulier dans le cadre de la convention avec l'Énap, à les

atteindre par la publication de son bulletin, Le Vert et l'Amarante, et au travers de projets comme le Prix Marcel Vesse qu'elle peine malheureusement à concrétiser.

Ils ont par ailleurs insisté sur la nécessité de remettre leur insigne aux personnels médaillés à l'occasion d'une cérémonie organisée au cours de l'année pendant laquelle ils ont été distingués. Le directeur les a assurés de son complet accord sur ce point.

Au cours de ces échanges riches et intéressants sur la situation de l'administration pénitentiaire et de ses personnels, le directeur a proposé d'organiser pour les adhérents de l'AMAP, une visite de la maison d'arrêt de Paris La Santé entièrement rénovée avant que l'établissement soit remis en service. Cette visite pourrait intervenir courant septembre 2018 et toutes les informations utiles seront communiquées aux personnes intéressées avant fin août.

Les administrateurs de l'AMAP se réjouissent d'avoir rencontré auprès de la direction de l'administration pénitentiaire une écoute attentive et d'avoir constaté de nombreux points de convergence sur la situation des médaillés et la considération qui doit leur être témoignée.



# Actualités



## Assemblée générale du 28 avril 2018 et voyage en Pays de Loire du 27 au 29 avril

Une partie du groupe quitte Fresnes le vendredi 27 en début de matinée dans un autocar « ordinaire » et confortable qui nous change du bus de transfert plus austère auquel nous nous étions pourtant bien habitués. Après un voyage sans encombre, nous retrouvons les autres participants à Parçay-Meslais et nous réunissons tous avec plaisir autour du déjeuner.

Nous gagnons ensuite Mettray distant de quelques kilomètres où nous sommes accueillis par Madame Fayolle qui nous présente la colonie pénitentiaire et, dans un échange très ouvert et documenté avec Jean-Michel Armand, nous permet de comprendre comment un projet, à l'origine novateur, s'est peu à peu éloigné des principes qui devaient guider son action et a perdu de vue les objectifs auxquels il devait tendre.

En soirée, nous rejoignons Saumur pour assister au « Printemps des écuyers » réunissant dans un spectacle époustouflant de maîtrise et d'équilibre la Cadre noir et la Garde républicaine.



Le samedi matin, les adhérents participent à l'assemblée générale de l'association. Le président présente le rapport moral et, alors que les administrateurs élus en 2015 arrivent à la fin de leur mandat, s'efforce de tirer un bilan de ces trois années. Bilan contrasté puisque, si des points extrêmement positifs peuvent être soulignés, comme le partenariat avec l'Énap, la fidélité des participants aux assemblées générales, la qualité des relations avec la direction de l'administration pénitentiaire et certaines directions interrégionales, le soutien financier de quelques mécènes, la situation de l'association reste encore insatisfaisante sur sa capacité à se faire connaître, à créer des événements et à augmenter le nombre de ses adhérents. Nous devons persévérer et faire preuve d'imagination, sachant que le succès de toute initiative dépend avant tout de la disponibilité et de l'engagement des adhérents et des administrateurs.

La trésorière présente ensuite le rapport financier. La situation est saine et permet d'envisager les prochains mois sereinement, même si, pour se donner des moyens d'action, nous devons toujours rechercher des soutiens pouvant nous apporter les moyens de concrétiser nos ambitions.

Le rapport moral et le rapport financier sont approuvés par l'assemblée générale.



Il est ensuite procédé à l'élection des administrateurs. A l'issue de ces opérations de vote sont élus :

- > Marc ALLAMAN ;
- > Jean-Michel ARMAND ;
- > Gérard BLOT ;
- > Michèle GENDRE ;
- > Maryvonne HEROUART ;
- > Marie-Christine MARIANI ;
- > Jean-Charles TOULOUZE ;
- > Jean-Claude VIBIEN ;
- > Maurice VICTOR.

Ces administrateurs désignent les membres du bureau de l'association :

- > Président : Jean-Charles TOULOUZE ;
- > Vice-présidente : Marie-Christine MARIANI ;
- > Trésorière : Maryvonne HEROUART ;
- > Trésorier-adjoint : Jean-Michel ARMAND ;
- > Secrétaire : Michèle GENDRE ;
- > Secrétaire-adjoint : Marc ALLAMAN.

Quelques questions diverses sont ensuite débattues et l'assemblée générale approuve à l'unanimité le principe d'une augmentation de la cotisation à partir de 2019.



Après le repas pris à Fontevraud, lieu chargé d'histoire où l'AMAP avait organisé son premier voyage, nous nous dirigeons vers Brézé pour une visite impressionnante des souterrains de ce site très original.

La journée se termine par une étape à Candes-Saint-Martin, jolie commune située au confluent de la Loire et de la Vienne.

Le dimanche, sous une météo malheureusement assez maussade, la journée commence par la visite de la forteresse de Chinon avec une présentation historique qui permet de comprendre l'importance stratégique et politique qu'a pu avoir ce site et de se souvenir que les Châteaux de la Loire ne sont pas uniquement de plaisantes résidences Renaissance.

Puis notre voyage se termine par la visite du château d'Azay-le-Rideau, magnifiquement restauré et entretenu et dont les intérieurs somptueusement meublés et aménagés nous laissent quelques belles images en tête.

Nous nous séparons dans la cour du château en nous promettant de nous retrouver l'année prochaine, sans doute en Bourgogne, comme une majorité de participants en a exprimé le souhait et où nous savons pouvoir compter sur l'accueil chaleureux du directeur interrégional des services pénitentiaires.



# Informations

## Carte d'adhérent de l'AMAP

Depuis plusieurs années, l'AMAP n'a plus distribué de carte à ses nouveaux adhérents. Le conseil d'administration a décidé de reprendre cette pratique qui lui paraît matérialiser l'accueil des nouveaux adhérents et favoriser ainsi leur l'engagement au sein de l'association.

Après avoir fait le point sur le nombre de cartes devant être distribuées aux adhérents qui en sont dépourvus, la procédure de remise aux nouveaux adhérents sera activée et un registre numéroté sera tenu à jour.



## Nouvelle parution aux éditions Les Presses de l'Énap

### Histoire de la formation des personnels pénitentiaires du 19<sup>ème</sup> siècle à nos jours

Jean-François Alonzo, major pénitentiaire, formateur  
en histoire pénitentiaire à l'Énap

Cet ouvrage vous conduira sur les chemins de l'histoire de la formation des personnels pénitentiaires et de leur institution, les deux étant indissociables. Depuis sa création en 1869, la formation pénitentiaire s'est peu à peu étoffée, enrichie et professionnalisée pour prendre aujourd'hui une place primordiale au sein de notre administration. Elle est un vecteur d'intégration, d'adaptation et d'épanouissement pour les personnels et de modernisation pour le service public pénitentiaire. Richement documenté et largement illustré, ce livre reconstitue, à travers photographies et témoignages, le parcours des hommes et des femmes qui se relaient, génération après génération, pour valoriser les métiers pénitentiaires, transmettre leur expérience et leur fierté aux jeunes agents qui rejoignent notre institution.

*En vente sur la boutique en ligne des Presses de l'Énap au prix de 15€  
(en vente à partir du mois de septembre)*



Les **PRESSES** de l' **Énap**



Flashez-moi pour  
accéder à la  
**BOUTIQUE EN LIGNE**



<http://presses.énap.justice.fr/fr-la+boutique.html>



le Vert et l'Amarante

## Bulletin d'adhésion à l'AMAP \* ou de renouvellement de cotisation.

\* Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

1<sup>ère</sup> adhésion :       Renouvellement :       au titre de l'année : .....

Date d'attribution de la Médaille : ..... / ..... / .....

Échelon : Or     Argent     Bronze

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse postale : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. domicile : ..... Tél. bureau : .....

Portable : .....

Adresse courriel domicile : ..... @ .....

Adresse courriel bureau : ..... @ .....

Fait le ..... / ..... / ..... à .....

*Signature :*

Le montant de l'adhésion est de 15,00 € minimum, à payer à l'ordre de l'Association des Médaillés de l'Administration Pénitentiaire.

Le paiement et le bulletin sont à envoyer à :

Mme Maryvonne HÉROUART Trésorière de l'AMAP 4, place de la TREMBLAYE- 78390 BOIS d'ARCY

